

JOURNAL OFFICIEL

de la République du Mali

Paraissant deux fois par mois

SOMMAIRE GENERAL

Actes de la République

641

Avis et Communications

669

Annonces

669

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

PRESIDENCE DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE

03 SEPT 1991 - ORDONNANCE N°91-056/P-CTSP
portant institution d'une
indemnité spéciale de
solidarité..... 641

- ORDONNANCE N°91-057/P-CTSP
Autorisant la ratification de
l'Accord de prêt entre le
Gouvernement de la République
du Mali et la Banque Islamique
de Développement pour le
financement d'une partie du
coût du Projet de Développement
Agricole de la Plaine
d'Hamadja..... 642

- ORDONNANCE N°91-058/P-CTSP
Autorisant la ratification de
l'accord d'assistance technique
entre le Gouvernement de la
République du Mali et la Banque
Islamique de Développement
portant sur le financement des
études techniques d'exécution
et du dossier d'appel d'offres
pour la route AIOUN EL-ATTROUS-
Nioro du Sahel..... 642

24 AOUT 1991 - DECRET N°91-204/PM-FM Fixant
l'Organisation et les modalités
de fonctionnement de la
Direction des Projets Programme
Alimentaire Mondial..... 642

- DECRET N°91-205/PM-FM Fixant
l'Organisation et les modalités
de fonctionnement du Service
Semencier National..... 644

- DECRET N°91-206/PM-FM Fixant
l'Organisation et les modalités
de fonctionnement de
l'Opération de Développement
Intégré du Kaarta..... 646

26 AOUT 1991 - DECRET N°91-207/P-CTSP mettant
fin au détachement d'un
Magistrat..... 648

27 AOUT 1991 - DECRET N°91-209/PM-FM accordant
un Congé Exceptionnel a des
anciens membres du
Gouvernement..... 648

28 AOUT 1991 - DECRET N°91-210/P-CTSP portant
rectificatif au décret N°91-
033/P-CTSP du 3 Mai 1991
portant nomination au Ministère
de la Santé Publique de
l'Action Sociale et de la
Promotion Feminine..... 648

- DECRET N°91-211/P-CTSP portant
rectificatif au décret N°91-
188/P-CTSP du 23 Juillet 1991
portant nomination des

Présidents	Directeurs		
Général.....		648	
- DECRET N°91-212/P-CTSP portant abrogation des décrets de nomination des Trésoriers Payeurs Régionaux de Koulikoro-Ségou- Tombouctou et Gao.....		648	
- DECRET N°91-213/P-CTSP portant abrogation du décret N°90-479/P-RM du 13 Novembre 1990 portant Radiation de Personnels Officiers de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées et de la Sécurité.....		649	
29 AOUT 1991 - DECRET N°91-214/PM-RM fixant l'Organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Batiment et les Travaux Publics.....		649	
29 AOUT 1991 - DECRET N°91-215/PCTSP portant nomination d'un Attaché Militaire.....		650	
- DECRET N°91-216/P-CTSP portant nomination du Chef d'Etat Major Adjoint de la Gendarmerie Nationale.....		650	
- DECRET N°91-217/P-CTSP portant abrogation de nomination a l'Institut de Productivité et de Gestion Prévisionnelle et au Centre d'Etudes et de Promotion Industrielles.....		651	
31 AOUT 1991 - DECRET N°91-218/PM-RM portant repartition des organismes personnalisés entre les Départements Ministériels.....		651	
- DECRET N°91-219/PM-RM fixant les intérim des membres du Gouvernement.....		652	
			- DECRET N°91-220/PM-RM portant répartition des Services Publics entre les Départements Ministériels..... 655
			03 SEPT 1991 - DECRET N°91-221/P-CTSP portant ratification de l'Accord de prêt, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement pour le Financement d'une partie du coût du Projet de Développement Agricole de la Plaine de Hamadja..... 658
			- DECRET N°91-222/PM-RM fixant l'Organisation et les modalités de fonctionnement du Bureau au Projet Urbain du Mali..... 658
			- DECRET N°91-223/P-CTSP portant ratification de l'Accord d'Assistance Technique entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement portant sur le financement de la préparation des études techniques d'exécution et du dossier d'appel d'offres pour la route AIOUN EL-ATTROUS-Nioro du Sahel..... 659
			- DECRET N°91-224/P-CTSP abrogeant le décret N°181/PG-RM du 28 Décembre 1972 portant nomination d'un Magistrat..... 659
			- DECRET N°91-225/P-CTSP portant attribution de Distinction Honorifique à titre "Etranger"..... 659
			05 SEPT 1991 - DECRET N°91-226/P-CTSP fixant l'Organisation de l'Etat-Major Particulier du Chef de l'Etat..... 659
			- DECRET N°91-227/P-CTSP portant abrogation de nomination a la Primature..... 661

- DECRET N°91-228/P-CTSP fixant les attributions du Ministre du Budget. 661

- DECRET N°91-229/P-CTSP fixant les attributions du Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur..... 661

- DECRET N°91-230/P-CTSP fixant les Attributions du Ministre du Tourisme et de l'Artisanat..... 662

- DECRET N°91-231/P-CTSP fixant les Attributions du Ministre Chargé des Relations avec le CTSP et les Associations..... 662

- DECRET N°91-232/PM-RM portant nomination du Directeur de Cabinet du Premier Ministre..... 662

- DECRET N°91-233/P-RM portant nomination des Membres du Cabinet du Premier Ministre..... 663

06 SEPT 1991 - DECRET N°91-234/PM-RM portant nomination a la Primature..... 663

07 SEPT 1991 - DECRET N°91-235/P-CTSP. portant nomination du Secrétaire Général du Gouvernement..... 663

- DECRET N°91-236/P-CTSP portant nomination au Ministère de l'Economie et des Finances.... 663

- DECRET N°91-237/P-CTSP portant nomination au Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure..... 664

- DECRET N°91-238/P-CTSP portant nomination au Ministère de la Santé Publique de l'Action Sociale et de la Promotion Feminine..... 664

07 SEPT 1991 - DECRET N°91-239/P-CTSP mettant fin aux fonctions du Directeur Général de la Société de Gestion et d'Exploitation des Mines d'Or de Kalana..... 665

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

24 JUIN 1991 - ARRETE N°91-2386/MEF-CAB portant rectificatif à l'Arrêté n°91-1453/MEF-CAB du 4 Mai 1991. 665

25 JUIN 1991 - ARRETE N°91-2388/MEF-CAB Portant agrément de Monsieur RACHED FREDY en qualité de Commerçant..... 665

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

13 JUIN 1991 - ARRETE N°91-1812/MJ-CAB Portant nomination du Directeur des Etudes de l'Institut National de Formation Judiciaire..... 665

15 JUIN 1991 - ARRETE N°91-1814/MJ-CAB Portant convocation du Collège électoral pour l'élection des membres non magistrats des Tribunaux de Commerce..... 666

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE INTERIEURE

08 JUIN 1991 - ARRETE N°91-1751/MDNSI-CAB Portant rectificatif à l'arrêté n°91-1370/MDNSI-CAB du 3 Mai 1991 Portant nomination d'un Inspecteur en Chef du Matériel à la Direction Centrale du Matériel et des bâtiments(DCMB). 666

JUIL. 1991 - ARRETE N°91-2449/MDNSI-CAB Portant maintien en activité de Personnel officier de l'Armée de Terre..... 666

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

29 JUIN 1991 - ARRETE N°91-2439/MAT-CAB
 Portant relève d'un Commandant
 de cercle..... 666

MINISTERE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES CHARGE DES MALIENS DE
L'EXTERIEUR

27 JUIN 1991 - ARRETE N°91-2394/MASOMEE-CAB
 Portant rappel d'un Secrétaire
 d'Ambassadeur du Consulat
 Général du mali à LIBREVILLE... 667

MINISTERE DES MINES, DE L'HYDRAULIQUE ET DE
L'ENERGIE

01 JUIL. 1991 - ARRETE N°91-2473/MMHE-CAB
 Portant attribution d'une
 autorisation d'orpaillage à
 l'entreprise Métal-IMPEX..... 667

MINISTERE DELEGUE AU TOURISME ET A L'ARTISANAT

27 JUIN 1991 - ARRETE N°91-2393/MEF-MDTA-CAB
 Portant nomination de
 Secrétaire Particulière..... 668

MINISTERE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DES
JEUNES

21 JUIN 1991 - ARRETE N°91-2363/PM-MDSPJ-CAB
 Portant nomination d'un Chef de
 Division des Sports au
 Secrétariat Général de la Zone
 de Développement Sportif n°2 du
 Conseil Supérieur du Sport en
 Afrique (CSSA)..... 668

AVIS ET COMMUNICATIONSACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALIORDONNANCE N°91-056/P.CTSP PORTANT INSTITUTION
D'UNE INDEMNITE SPECIALE DE SOLIDARITE
 LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE
 SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
 VU l'Ordonnance N°46 bis/PGP du 16 Novembre
 1960 portant règlement financier du Mali
 VU l'Ordonnance N°44/CMLN du 11 Août 1975
 fixant les principes généraux du régime des
 primes et indemnités allouées aux
 Fonctionnaires et Agents de l'Etat.

ORDONNE

ARTICLE 1ER/ Pour compter du 1er Juillet 1991,
 il est institué une indemnité spéciale de
 solidarité en faveur des Fonctionnaires et des
 Agents Conventionnaires de l'Administration,
 des Agents des Sociétés Mixtes et Privées, des
 Etablissements Publics à caractère
 Administratif et des Agents des Forces Armées
 et de Sécurité.

ARTICLE 2/ Le montant de l'indemnité spéciale
 de solidarité est fixé comme suit :

- Conventionnaires de la 3^e à la 7^e Catégories
 et Fonctionnaires des Catégories D et C :
 6.500 Francs CFA
- Conventionnaires des 8^e et 9^e Catégories et
 Fonctionnaires de la Catégorie B :
 5.000 Francs CFA
- Conventionnaires des 10^e Catégories et plus
 et Fonctionnaires de la Catégorie A :
 2.000 Francs CFA
- Soldats de 1^{ère} et 2^e Classe :
 6.500 Francs CFA
- Caporaux : 6.000 Francs CFA
- Sous Officiers : 5.000 Francs CFA
- Elèves Officiers à Capitaines :
 4.000 Francs CFA
- Commandants : 3.000 Francs CFA
- Autres Officiers : 1.500 Francs CFA

ARTICLE 3/ L'indemnité spéciale de solidarité
 est exempte de tous impôts et taxes.
 Toutefois, elle est soumise à cotisation
 sociale.

ARTICLE 4/ La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

BAMAKO, LE 3 SEPTEMBRE 1991
LE PRESIDENT DU COMITE DE
TRANSITION POUR LE SALUT DU
PEUPLE.

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

N°91-057/P.C.T.S.P PAR ORDONNANCE EN DATE DU 03 SEPTEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt d'un montant ne dépassant pas 2.760.000 Dinars Islamiques signé à Djeddah le 15 Mai 1991 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement.

ARTICLE 2/ La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

N°91-058/P.C.TSP AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DU DEVELOPPEMENT PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES ETUDES TECHNIQUES D'EXECUTION ET DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LA ROUTE AIOUN EL-ATTROUS-NIORO DU SAHEL.

ARTICLE 1ER/ Est autorisée la ratification de l'Accord d'Assistance Technique d'un montant ne dépassant pas 50.000 Dinars Islamiques, signé à Djeddah le 15 Mai 1991 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement.

ARTICLE 2/ La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

DECRET N°91-204/PM-RM FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES PROJETS PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL.

LE PREMIER MINISTRE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU l'Ordonnance N°79-09/CMLN du 19 Janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics.

VU l'Ordonnance N°91-051/P-CTSP du 21 Août 1991 portant création de la Direction des Projets Programme Alimentaire Mondial :

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril

1991 portant nomination d'un Premier Ministre

VU le Décret N°91-167/P-CTSP du 16 Juillet 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

CHAPITRE I : Dispositions Générales :

ARTICLE 1ER/ Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Projets Programme Alimentaire Mondial.

ARTICLE 2/ La Direction des Projets Programme Alimentaire Mondial est rattachée au Cabinet du Ministre chargé de l'Agriculture.

ARTICLE 3/ La Direction des Projets Programme Alimentaire Mondial est désignée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 4/ Le Directeur est chargé d'animer, de coordonner et de contrôler les activités du service.

Il assure la liaison d'une part avec les services nationaux, les Comités de Développement intéressés par le Programme d'appui du Programme Alimentaire Mondial et d'autre part, avec la Représentation du Programme Alimentaire Mondial au Mali et les Organisations non Gouvernementales.

ARTICLE 5/ Le Directeur est assisté d'un Directeur Adjoint qui le remplace en cas d'empêchement ou d'absence.

Le Directeur Adjoint est nommé par Arrêté du Ministre Chargé de l'Agriculture. L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

ARTICLE 6/ Les activités de la Direction des projets Programme Alimentaire Mondial sont orientées et évaluées par un Comité Interministériel.

ARTICLE 7/ Le Comité Interministériel est chargé :

- de donner son avis sur les requêtes d'assistance formulées auprès du Programme Alimentaire Mondial.

- de veiller à l'exécution correcte des Plans d'Opération et au respect des engagements pris par le Gouvernement du Mali auprès du Programme Alimentaire Mondial.

- de proposer au Gouvernement toutes mesures appropriées visant à améliorer l'assistance du Programme Alimentaire Mondial.

ARTICLE 8/ Le Comité Interministériel est composé comme suit :

- Le Ministre chargé de l'Agriculture ou son représentant **Président**

- Un représentant du Ministre chargé de l'Administration Territoriale **Membre**

- Un représentant du Ministre chargé de l'Education Nationale.. **Membre**

- Un représentant du Ministre chargé des Travaux Publics..... **Membre**

- Un représentant du Ministre chargé des Finances..... **Membre**

- Un représentant du Ministre chargé de l'Emploi..... **Membre**

- Un représentant du Ministre chargé des Affaires Etrangères.... **Membre**

- Un représentant du Ministre chargé du Plan..... **Membre**

- Un représentant du Ministre chargé de l'Energie..... **Membre**

- Un représentant du Ministre chargé de la Santé Publique..... **Membre.**

ARTICLE 9/ Le Secrétariat du Comité est assuré par la Direction des Projets Programme Alimentaire Mondial.

CHAPITRE II : Organisation

ARTICLE 10/ La Direction des Projets Programme Alimentaire Mondial comprend :

- Une Division suivi et Evaluation des Projets

- Une Division Comptabilité et gestion.

ARTICLE 11/ La Division suivi et Evaluation est chargée :

- de contrôler l'exécution des différents plan d'opérations et d'apprécier l'impact de l'appui sur les projets de développement ;

- de suivre de l'exécution des projets ;

- d'élaborer des rapports périodiques d'évaluation.

A cet effet, elle centralise les rapports de constat d'activités et les documents de programmation.

Sur la base de l'analyse des documents et des missions sur le terrain, elle fait des propositions pouvant améliorer la conduite générale des actions.

ARTICLE 12/ La Division Comptabilité et Gestion est chargée de :

- la gestion des ressources financières, matérielles et humaines de la Direction des Projets Programme Alimentaire Mondial ;

- l'élaboration et l'exécution du budget de fonctionnement du service ;

- le suivi des stocks, de fonds de contrepartie et du crédit agricole ;

- l'approvisionnement du service en fournitures et matériel de bureau ;

- la tenue correcte des registres et fiches du matériel ;

- la centralisation des documents relatifs à la gestion des stocks de produits ;

- le suivi et l'entretien de la logistique

- la tenue de l'inventaire périodique des stocks ;

- le traitement phytosanitaire des stocks.

ARTICLE 13/ La Direction des Projets Programme Alimentaire Mondial est représentée au niveau régional, à l'exclusion de la Région de Sikasso, par des Bureaux Régionaux de Coordination dirigés par des Coordinateurs Régionaux.

ARTICLE 14/ Les Bureaux Régionaux de Coordination sont chargés :

- de l'examen des dossiers et la reconnaissance des projets soumis par les Communautés Villageoises et les Comités de Développement à l'attention de la Direction des Projets Programme Alimentaire Mondial ;

- de la fourniture de l'assistance alimentaire aux Projets Gouvernementaux retenus par le plan d'opération et aux initiatives de base viables ;

- de la réception et la gestion correcte des produits ;

- du suivi de la bonne utilisation des denrées distribuées aux bénéficiaires ;

- de la tenue correcte des stocks en magasin ;

- des visites régulières de constat d'avancement des différents chantiers de projets assistés par le Programme Alimentaire Mondial.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15/ Les Chefs de Division et les Coordinateurs Régionaux sont nommés par Arrêté du Ministre Chargé de l'Agriculture sur proposition du Directeur des Projets Programme Alimentaire Mondial. Les Coordinateurs Régionaux sont assimilés à des Chefs de Division des Administrations Centrales.

ARTICLE 16/ Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°173/PG-RM du 30 Septembre 1977 portant création du Comité International du Programme Alimentaire Mondial.

ARTICLE 17/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 24 AOÛT 1991

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE L'ENVIRON-
NEMENT.

Mme SY MAIMOUNA BA

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES
BASSARY TOURE

LE MINISTRE DU BUDGET
OUMAR KASSOGUE

**DECRET N°91-205/P.M-RM FIXANT L'ORGANISATION
ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE
SEMENCIER NATIONAL.**

LE PREMIER MINISTRE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991

VU l'Ordonnance N°79-09/CMLN du 19 Janvier

1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics.

VU l'Ordonnance N°91-052/P.CTSP du 21 AOÛT 1991 portant création du Service Semencier National :

VU le Décret N°91-001/P.CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre :

VU le Décret N°91-167/P.CTSP du 16 Juillet 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

ARTICLE 1ER/ Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Service Semencier.

ARTICLE 2/ Le Service Semencier National est rattaché à la Direction Nationale de l'Agriculture.

TITRE I : ORGANISATION

CHAPITRE I : DES ORGANES

ARTICLE 3/ Les organes du Service Semencier National sont :

- le Conseil National des Semences
- le Conseil de Surveillance
- la Direction Générale
- le Comité de Gestion.

SECTION I : DU CONSEIL NATIONAL DES SEMENCES

ARTICLE 4/ Les activités du Service Semencier National sont orientées et évaluées par un groupe consultatif dénommé Conseil National des Semences présidé par le Ministre chargé de l'Agriculture.

ARTICLE 5/ Le Conseil National des Semences est consulté notamment sur toutes les questions relatives à :

l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du Plan Semencier National :

- la promotion de l'organisation de l'industrie nationale des semences :
- l'organisation du contrôle des Semences.

ARTICLE 6/ La composition et les modalités de fonctionnement du Conseil National des Semences sont fixées par Arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture.

SECTION II - DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 7/ Le Conseil de Surveillance du Service Semencier National est chargé de l'approbation des programmes et budgets annuels, des rapports techniques et financiers élaborés par la Direction.

ARTICLE 8/ Le Conseil de Surveillance est composé comme suit :

- Le représentant du Ministère chargé de l'Agriculture Président
- Le représentant du Ministère chargé de l'Education Nationale ..Membre
- Le représentant du Ministère chargé des Finances..... Membre

Le Directeur National de l'Agriculture..... Membre

Le Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale..... Membre

- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Mali..... Membre

- Le représentant des Travailleurs..... Membre

Le Directeur du Service Semencier National assiste aux réunions du Conseil de Surveillance avec Voix consultative.

SECTION III : DE LA DIRECTION

ARTICLE 9/ Le Service Semencier National est dirigé par un Directeur nommé par Arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture.

ARTICLE 10/ Le Directeur du Service Semencier National est Chargé sous l'autorité du Directeur National de l'Agriculture de Programmer, diriger, coordonner et contrôler l'exécution des activités du Service Semencier National.

SECTION IV : DU COMITE DE GESTION

ARTICLE 11/ Il assiste le Directeur dans sa tâche de gestion. Il est composé des Chefs de Division, d'antennes et du représentant des travailleurs.

CHAPITRE II : DES STRUCTURES

ARTICLE 12/ Le Service Semencier National comporte des Divisions, un Bureau et des Antennes.

ARTICLE 13/ Le Service Semencier National comprend des Divisions et le Bureau suivants :

- la Division Etude et suivi-évaluation des programmes :

- la Division Appui à la production et à la promotion des semences sélectionnées :

- le Bureau Administratif et Financier.

ARTICLE 14/ La Division Etude et Suivi-évaluation des programmes est chargée de :

- élaborer, suivre et évaluer les programmes semenciers :

- produire des semences de base et de première reproduction :

- gérer les stocks de sécurité de semences.

ARTICLE 15/ La Division Appui à la production et à la promotion des semences sélectionnées est chargée de :

- apporter l'appui technique nécessaire aux cellules semencières des organismes d'encadrement des paysans et autres producteurs de semences :

- contrôler les semences en stade de deuxième reproduction, en milieu paysan et au niveau des autres producteurs de semences.

- former les producteurs en matière de production et de technologie des semences.

ARTICLE 16/ Le Bureau Administratif et Financier est chargé de la gestion du personnel, des moyens matériels et financiers du service.

ARTICLE 17/ Les Divisions et le Bureau Administratif et Financier sont dirigés par des chefs de Division et de Bureau nommés par décision du Ministre chargé de l'Agriculture.

TITRE II : COORDINATION DU SERVICE SEMENCIER NATIONAL

ARTICLE 18/ L'activité de coordination et de contrôle du service semencier National s'exerce sur les Antennes réparties sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 19/ Les Antennes relevant du Service Semencier National sont : Molodo, M'Pessoba, Samanko, Dalabani, Samé, Mopti, Tombouctou et Gao.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 20/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°80/PG-RM du 26 Mai 1977 portant création, organisation et règles de fonctionnement de l'Opération Production Semences Sélectionnées sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 24 AOUT 1991

LE PREMIER MINISTRE,

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT.

Mme SY MAIMOUNA BA

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES

BASSARY TOURE

LE MINISTRE DU BUDGET

OUMAR KASSOGUE

DECRET N°91-206/PM-RM FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPERATION DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DU KAARTA.

LE PREMIER MINISTRE

VU l'Acte Fondamental N°1 CTSP du 31 Mars 1991

VU l'Ordonnance N°79-09 CMLN du 19 Janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et le contrôle des services publics :

VU l'Ordonnance N°91-053/P-CTSP du 21 Août 1991 portant création de l'Opération de Développement Intégré du Kaarta :

VU le Décret N°91-001 PCTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre,

VU le Décret N°91-167 PCTSP du 16 Juillet 1991 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE

ARTICLE 1ER/ Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Opération de Développement Intégré du Kaarta.

ARTICLE 2/ L'Opération de Développement Intégré du Kaarta est rattachée à la Direction Nationale de l'Agriculture.

TITRE I : DE L'ORGANISATION

CHAPITRE I : DES ORGANES

ARTICLE 3/ Les Organes de l'Opération de Développement Intégré du Kaarta sont :

- Le Conseil de Surveillance
- La Direction Générale
- Le Comité Technique de Coordination
- Le Conseil de Gestion.

SECTION I : DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 4/ Le Conseil de Surveillance est chargé de l'approbation des programmes et budgets annuels, des rapports techniques et financiers élaborés par la Direction.

ARTICLE 5/ Le Conseil de Surveillance est composé comme suit :

- Le Ministre chargé de l'Agriculture ou son représentant..... Président
- Un représentant du Ministre chargé des Finances..... Membre
- Un représentant du Ministre chargé des Travaux Publics..... Membre
- Un représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique..... Membre
- Le Gouverneur de la Région de Kayes..... Membre

- Le Directeur National de l'Agriculture..... Membre

- Le Directeur National de l'Elevage..... Membre

- Le Président de la Chambre Consulaire de Kayes..... Membre

- Le représentant du Personnel de l'Opération de Développement Intégré du Kaarta..... Membre

Le Directeur de l'Opération de Développement Intégré du Kaarta assiste aux réunions du Conseil de Surveillance avec voix consultative.

SECTION II : DE LA DIRECTION

ARTICLE 6/ L'Opération de Développement Intégré du Kaarta est dirigée par un Directeur nommé par Arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture sur proposition du Directeur National de l'Agriculture.

ARTICLE 7/ Le Directeur de l'Opération de Développement Intégré du Kaarta est chargé de la coordination, de l'animation et du contrôle des activités de l'Opération. Il élabore chaque année le programme d'exécution technique et financier et le rapport sur l'exécution du programme. Il dresse également le bilan financier.

ARTICLE 8/ Le Directeur est assisté et secondé d'un Directeur Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Le Directeur Adjoint est nommé par Arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture. L'Arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

SECTION III : DU COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION

ARTICLE 9/ Le Comité de coordination assiste sur le plan technique la Direction de l'Opération. Il comprend les chefs des services centraux concernés par l'activité de l'Opération de Développement Intégré du Kaarta.

SECTION IV : DU COMITE DE GESTION

ARTICLE 10/ Il assiste le Directeur dans sa tâche de gestion. Il est composé de Directeur Adjoint, des Chefs de Division, des Chefs de Secteur de Développement Rural et du représentant des travailleurs.

CHAPITRE II : DES STRUCTURES

ARTICLE 11/ L'Opération de Développement Intégré du Kaarta comporte des Divisions et des Sections.

ARTICLE 12/ L'Opération de Développement Intégré du Kaarta comporte les trois (3) Divisions suivantes :

- La Division Production et Aménagement du Terroir
- La Division Formation et Promotion Rurale
- La Division Administration, Finances et Logistique.

ARTICLE 13/ La Division Production et Aménagement du Terroir est chargée de :

- Vulgariser les techniques visant à l'amélioration des productions végétales et animales et celles visant la conservation des sols et la régénération du couvert végétal ;
- mettre en place et gérer les infrastructures hydroagricoles ;
- assurer la liaison recherche-développement ;
- étudier et élaborer des plans d'aménagement de terroirs villageois.

Elle comprend :

- la Section Vulgarisation, Recherche et Développement ;
- la Section Aménagement du Terroir et Gestion de l'eau.

ARTICLE 14/ La Division Formation et Promotion Rurale est chargée de :

former le personnel d'encadrement et les populations :

- animer les communautés villageoises, promouvoir l'émergence d'organisations villageoises et veiller à l'intégration de la femme au développement.

Elle comprend :

- la Section Formation ;
- la Section Organisation du Monde Rural.

ARTICLE 15/ La Division Administration, Finances et Logistique est chargée de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de l'Opération.

Elle comprend :

- la Section Comptabilité, Personnel et Approvisionnement.
- la Section Logistique et Maintenance ;
- un Bureau Informatique et Audiovisuel.

ARTICLE 16/ L'Opération de Développement Intégré du Kaarta est représentée dans sa zone d'intervention par des Secteurs de Développement Rural, divisés en Sous-Secteurs qui sont eux-mêmes subdivisés en Secteurs de Base.

L'Opération de Développement Intégré du Kaarta comprend le Secteur de Niono, le Secteur de Diéma et le Secteur d'Oussoubidiana.

ARTICLE 17/ Les Divisions, Sections, Secteurs et Sous-Secteurs sont dirigés par des Chefs de Division, de Section, de Secteur et Sous-Secteur, nommés par décision du Ministre chargé de l'Agriculture.

TITRE II : DU CONTROLE

ARTICLE 18/ Le contrôle de l'Opération de Développement Intégré du Kaarta est assuré par la Direction Nationale de l'Agriculture, la Direction Administrative et Financière du Ministère chargé de l'Agriculture, l'Inspection des Finances et le Contrôle Général de l'Etat.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19/ Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°213/PG-RM du 11 Novembre 1977 portant création de l'Opération de Développement Intégré du Kaarta, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 24 AOUT 1991

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mme SY MAIMOUNA BA

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
BASSARY TOURE

LE MINISTRE DU BUDGET
OUMAR KASSOGUE

N°91-207/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 26 AOUT 1991

ARTICLE 1ER/ Il est mis fin au détachement de Monsieur Malet DIAKITE N°MLE 256-24 C Magistrat de 1er grade 1er groupe 2è échelon auprès du Ministère de l'Administration Territoriale.

ARTICLE 2/ Monsieur Malet DIAKITE est remis à la disposition du Ministère de la Justice.

ARTICLE 3/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du Décret N°89-456 PRM du 30 Décembre 1989 sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-209/PM-RM PAR DECRET EN DATE DU 27 AOUT 1991

ARTICLE 1ER/ Un congé exceptionnel d'une durée de deux mois à compter du 26 Août 1991 est accordé aux anciens membres du Gouvernement ci-après :

- Monsieur Bakary MARIKO,
- Chef d'Escadron Souleymane SIDIBE,
- Monsieur Ousmane TRAORE
- Monsieur Kadari BAMBA,
- Lt-COLONEL Cheick Oumar DIARRA,
- Monsieur Ousmane Issoufi MAIGA,
- LT-COLONEL Bakary COULIBALY.

ARTICLE 2/ Les anciens membres du Gouvernement ci-dessus désignés bénéficient, en outre, des avantages prévus à l'Article 6 de l'Ordonnance N° 789-44/CMLN du 29 Septembre 1978.

N°91-210/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 28 AOUT 1991

ARTICLE 1ER/ Le Décret N°91-033/P-CTSP du 3 Mai 1991 sus-visé est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Directeur National de la Santé Publique :
Dr Amadou Sékou DIALLO, N°MLE 285-54 L,
Médecin de 2è classe, 12è échelon.

L I R E :

Directeur National de la Santé Publique :
Dr Amadou Sékou DIALLO, N°MLE 285-54 L,
Médecin de classe exceptionnelle, 10è échelon.
Le reste sans changement.

N°91-211/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 28 AOUT 1991

ARTICLE 1ER/ Le Décret N°91-188/P.CTSP du 23 Juillet 1991 sus-visé est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

- Président Directeur Général de l'Energie du Mali : Monsieur Mactar TOURE, N°MLE 14-09, Inspecteur Economiste.

L I R E

- Président Directeur Général de l'Energie du Mali : Monsieur Mactar TOURE, N°MLE 14-09, Ingénieur Economiste.

Le reste sans changement.

N°91-212/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 28 AOUT 1991

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions des Décrets :

N°051/PG-RM du 12 Mars 1987 portant nomination de MM : Ibrahima TRAORE et Souleymane GOITA en qualité de Trésoriers Payeurs Régionaux de Tombouctou et Gao.

- N°89-220/P-RM du 10 Juillet 1989 portant nomination de Monsieur Seydou BOCUM en qualité de Trésorier Payeur Régional de Koulikoro.

N°91-213/P;CTSP PAR DECRET EN DATE DU 28 AOUT 1991

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret N°90-179/P-RM du 31 Novembre 1990 portant radiation de personnels officiers de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées et de la Sécurité.

DECRET N°91-214/PM-RM FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE ET D'EXPERIMENTATION POUR LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS.

LE PREMIER MINISTRE

VU l'Acte Fondamental N°1 CTSP du 31 Mars 1991
 VU l'Ordonnance N°79-09 OMLN du 19 Janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;
 VU la Loi N°90-110/AN-RM du 18 Octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;
 VU l'Ordonnance 46-bis PGP du 16 Novembre 1960 portant règlement financier du Mali ;
 VU l'Ordonnance N°91-046/P-CTSP du 21 Août 1991 portant création du Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics ;
 VU le Décret N°91-001 P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;
 VU le Décret N°91-167 P-CTSP du 16 Juillet 1991 portant nomination des Membres du Gouvernement.

D E C R E T E

ARTICLE 1ER/ Le présent Décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2/ Le Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics est placé sous la tutelle du Ministre chargé des Travaux Publics

ARTICLE 3/ Le siège du Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics est fixé à Bamako. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision du Gouvernement.

ARTICLE 4/ Le Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics peut s'assurer le concours de tout organisme ayant les mêmes vocations scientifiques et techniques

TITRE II : DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TUTELLE**CHAPITRE I DE L'ADMINISTRATION****SECTION I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARTICLE 5/ Le Conseil d'Administration exerce ses pouvoirs dans les limites des lois et règlements en vigueur.

Le Conseil exerce les attributions spécifiques suivantes :

- adoption des barèmes de rémunérations des prestations du Centre ;
- examen des conventions établies entre l'Administration et le Centre ;
- autorisation, suspension, ou annulation de l'exécution de tous projets comportant des modifications de bâtiments ou des changements importants dans la consistance des matériels ou des outillages du Centre ;
- création, déplacement, suppression de bureaux, agences, magasins et ateliers ;
- autorisation de tous acquisitions et transferts de licences ou de brevets d'invention

ARTICLE 6/ Le Conseil d'Administration est composé de sept (7) membres dont les sièges sont répartis comme suit :

REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS

- le représentant du Ministère chargé des Finances ;
- le représentant du Ministère chargé de la Recherche Scientifique et Technologique ;
- le représentant du Ministère chargé du Plan
- le représentant du Ministère chargé de l'Hydraulique et de l'Energie ;

REPRESENTANTS DES USAGERS

- le Directeur National des Travaux Publics ;
- le représentant des professionnels du bâtiment et des travaux publics.

UN REPRESENTANT DU PERSONNEL DU CENTRE

ARTICLE 7 / Le représentant des professionnels du bâtiment et des travaux publics sera désigné par le collectif des associations professionnelles.

Le représentant du personnel sera désigné au scrutin secret et à la majorité simple parmi le personnel en service au Centre au cours d'une Assemblée Générale.

ARTICLE 8 / La liste nominative des membres choisis selon leurs compétences techniques, fait l'objet d'un décret pris en Conseil des Ministres.

Le Directeur du Centre et l'Agent Comptable assistent aux réunions du Conseil avec voix consultative

le secrétariat du Conseil est assuré par le Centre.

SECTION II. DE LA DIRECTION GENERALE

ARTICLE 9 / Le Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le bâtiment et les Travaux Publics est dirigé par un Directeur Général nommé par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des Travaux Publics

ARTICLE 10 / Le Directeur Général représente le Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le bâtiment et les Travaux Publics dans tous les actes de la vie civile. A cet effet :

- il exerce toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'Administration ;
- il exerce l'autorité sur le personnel qu'il recrute et licencie dans le cadre de la législation en vigueur ;
- il signe les baux, conventions et contrats ;
- il exerce l'action en justice.

SECTION III. DU COMITE DE GESTION

ARTICLE 11 / Le représentant du personnel sera désigné au scrutin secret et à la majorité simple parmi le personnel en service du Centre au cours d'une assemblée générale

CHAPITRE II DE LA TUTELLE

ARTICLE 12 / Les contrats de plus (5) Millions de Francs CFA sont soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

TITRE VII. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 / Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires,

notamment celles du Décret N°243/PG-RM du 19 Août 1979 portant organisation du Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics

ARTICLE 14 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 29 AOUT 1991

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET

DES TRAVAUX PUBLICS

LT-COLONEL CHEICK OUMAR DIARRA

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES

BASSARY TOURE

LE MINISTRE DU BUDGET

OUMAR KASSOGUE

N°91-215/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 29 AOUT 1991

ARTICLE 1ER / Le Commandant d'Aviation Mamadou TOGOLA est nommé Attaché Militaire près l'Ambassade du Mali à MOSCOU.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur

ARTICLE 2 / Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°90-526/PRM du 28 Novembre 1990 sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-216/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 29 AOUT 1991

ARTICLE 1ER / Le Chef d'Escadron Hamidou SISSOKO, est nommé Chef d'Etat Major Adjoint de la Gendarmerie Nationale

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°89-356/P-RM du 31 Octobre 1989 sera enregistré et publié au Journal Officiel

N°91-217/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 29 AOUT 1991

ARTICLE 1ER / Sont et demeurent abrogées les dispositions des Décrets :

- N°162/PG-RM du 28 Juin 1983 portant nomination du Directeur de l'Institut de Productivité et de Gestion Prévisionnelle.
- N°90-165/P-RM du 19 Avril 1990 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Etudes et de Promotion Industrielles.

ARTICLE 2 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET N°91-218/PM-RM PORTANT REPARTITION DES ORGANISMES PERSONNALISES ENTRE LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS

LE PREMIER MINISTRE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret N°91-001 P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;
VU le Décret N°91-208 P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement

D E C R E T E

ARTICLE 1ER / La répartition des organismes personnalisés entre les Départements Ministériels est fixée comme suit :

1- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Banque de Développement du Mali - SA
- Banque Nationale de Développement Agricole
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali
- Caisse Nationale d'Assurance et de Réassurance
- Office des Produits Agricoles du Mali
- Entreprise Malienne de Maintenance

- Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali

- Industrie Textile du Mali

- Usine Céramique du Mali

- Société des Chèques Postaux et de la Caisse d'Epargne

- Banque Malienne de Crédit et de Dépôt

- Banque Arabe Libyo-Malienne pour le Commerce Extérieur et le Développement

- Ordre des Comptables

- Caisse Autonome d'Amortissement

2- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Société Libyo-Malienne de Développement de l'Elevage et de l'Exploitation du Bétail

- Pharmacie Vétérinaire du Mali

- Abattoir Frigorifique de Bamako

- Ordre National des Vétérinaires

- Opération de Développement de l'Élevage dans la Région de Mopti

- Compagnie Malienne du Développement des Textiles

- Huilerie Cotonnière du Mali

- Union Laitière de Bamako

- Laboratoire Central Vétérinaire

- Opération des Travaux d'Équipement Rural

- Office du Niger

- Complexe Sucrier du KALA Supérieur

- Chambre d'Agriculture du Mali

- Société Malienne des Produits Chimiques

- Office Malien du Bétail et de la Viande

- Société d'Exploitation des Produits Arachidières du Mali

- Société Malienne de Conserves

- Office Riz Ségou

- Office Riz Mopti

- Office de la Haute Vallée du Niger

- Office du Développement Intégré du Mali Ouest

3- MINISTERE DE LA JUSTICE

- Barreau

- Ordre des Notaires

- Ordre des Conseils Juridiques

- Chambre Nationale des Huissiers de Justice

- Chambre Nationale des Commissaires Priseurs

- Ordre des Experts Judiciaires

4- MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

- Aéroports du Mali

- Régie du Chemin de Fer du Mali

- Base pour l'Équipement des Transports Routiers du Mali

- Compagnie Malienne de Navigation
- Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics

- Société d'Équipement du Mali
- Mali Timbuktu Air Service

5- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée
- Université du Mali
- Centre National de Recherche Scientifique et Technologie

6- MINISTÈRE DU BUDGET

- Caisse des Retraites du Mali
- Loterie Nationale du Mali
- Office de Surveillance et de Régulation des Prix

7- MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

- Ateliers Militaires Centraux de Markala
- Office National des Anciens Combattants

8- MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

- Grande Mosquée de Bamako

9- MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

- Institut National de Prévoyance Sociale
- Office National de la Main d'Oeuvre et de l'Emploi

10- MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

- Centre d'Assistance aux Projets Entreprises et Sociétés

11- MINISTÈRE DES MINES DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ÉNERGIE

- Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Minière
- Société de Gestion et d'Exploitation des Mines d'Or de Kalana
- Énergie du Mali
- Office d'Exploitation des Ressources Hydrauliques du Haut Niger
- Établissement d'Approvisionnement et de Stockage de Sécurité en Produits Pétroliers

- Opération Puits

- Société des Mines d'Or de Loulo

12- MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE

- Société des Télécommunications du Mali
- Office National des Postes
- Bureau Malien des Droits d'Auteur
- Édition Imprimerie du Mali-SA

13- MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION FÉMININE

- Institut National de Recherche en Santé Publique
- Pharmacie Populaire du Mali
- Usine Malienne des Produits Pharmaceutiques
- Ordre National des Médecins et Chirurgiens Dentistes
- Ordre National des Pharmaciens
- Ordre National des Sages-Femmes

14- MINISTÈRE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

- Office des Relais Touristiques

ARTICLE 2 / Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°91-179 PM-RM du 19 Juillet 1991 portant répartition des Organismes personnalisés entre les départements ministériels.

ARTICLE 3 / Le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 31 AOÛT 1991

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

DECRET N°91-219/PM-RM FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PREMIER MINISTRE,

VU l'Acte Fondamental N°1 CTSP du 31 Mars 1991

VU le Décret N°91-001 P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des Membres du Gouvernement

DECRETE

ARTICLE 1ER / L'intérim du Premier Ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination

ARTICLE 2 / Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

ARTICLE 3 / Les intérim visés à l'Article 2 sont automatiques et s'effectuent pour chaque Ministre selon l'ordre établi par le tableau ci-dessous

En cas d'absence simultanée d'un Ministre et de ses trois intérimaires, le Premier Ministre procédera à la nomination d'un autre intérimaire par Décret

ARTICLE 4 / Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°91-171/PM-RM du 18 Juillet 1991 fixant les intérim des Membres du Gouvernement

ARTICLE 5 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

BAMAKO, LE 31 AOUT 1991

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

1. MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

- ! 1. Ministre du Budget
- ! 2. Ministre du Plan et de la Coopération Internationale
- ! 3. Ministre des Mines, de l'Hydraulique et de l'Energie

2. MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- ! 1. Ministre des Mines de l'Hydraulique et de l'Energie
- ! 2. Ministre des Transports et des Travaux Publics
- ! 3. Ministre du Tourisme et de l'Artisanat

3. MINISTRE DE LA JUSTICE GARDE DES
SCEAUX

- ! 1. Ministre de la Fonction Publique et du Travail
- ! 2. Ministre Chargé des Relations avec le CTSP et les Associations
- ! 3. Ministre de la Santé Publique de l'Action Sociale et de la Promotion Féminine

4. MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

- ! 1. Ministre de l'Administration Territoriale
- ! 2. Ministre du Tourisme et de l'Artisanat
- ! 3. Ministre du Plan et de la Coopération Internationale

5. MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- ! 1. Ministre de la Communication et de la Culture Porte-Parole du Gouvernement
- ! 2. Ministre chargé du Contrôle Général d'Etat
- ! 3. Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé des Sports et de la Promotion des Jeunes

6. MINISTRE DU BUDGET

- ! 1. Ministre de l'Economie et des Finances
- ! 2. Ministre des Mines, de l'Hydraulique et de l'Energie
- ! 3. Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement

7. MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE INTERIEURE

- ! 1. Secrétaire d'Etat à la Sécurité Intérieure
- ! 2. Ministre de l'Administration Territoriale
- ! 3. Ministre de la Justice Garde des Sceaux

8. MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

- ! 1. Ministre de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure
- ! 2. Secrétaire d'Etat à la Sécurité Intérieure
- ! 3. Ministre de la Fonction Publique et du Travail

- | | |
|---|--|
| 9. MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL | ! 1. Ministre de la Santé Publique, de l'Action Sociale et de la Promotion Feminine
! 2. Ministre de la Communication et de la Culture, Porte-Parole du Gouvernement
! 3. Ministre de l'Education Nationale |
| 10. MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR | ! 1. Ministre chargé des Relations avec le CTSP ET les Associations
! 2. Ministre de la Santé Publique, de l'Action Sociale et de la Promotion Feminine
! 3. Ministre du Budget |
| 11. MINISTRE DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE | ! 1. Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement
! 2. Ministre de l'Economie et des Finances
! 3. Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur |
| 12. MINISTRE DES MINES, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE | ! 1. Ministre des Transports et des Travaux Publics
! 2. Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement
! 3. Ministre de l'Economie et des Finances |
| 13. MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE, PORTE -PAROLE DU GOUVERNEMENT | ! 1. Ministre Délégué aux Sports et de la Promotion des Jeunes
! 2. Ministre de l'Education Nationale
! 3. Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur |
| 14. MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION FEMININE | ! 1. Ministre de l'Education Nationale
! 2. Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé des Sports et de la Promotion des Jeunes
! 3. Ministre de la Communication et de la Culture Porte-Parole du Gouvernement |
| 15. MINISTRE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT | ! 1. Secrétaire d'Etat chargé des Reformes Institutionnelles et de la Décentralisation
! 2. Ministre de la Santé Publique, de l'Action Sociale et de la Promotion Feminine
! 3. Ministre de la Communication et de la Culture Porte-Parole du Gouvernement |
| 16. MINISTRE CHARGE DU CONTROLE GENERAL DE L'ETAT | ! 1. Ministre du Plan et de la Coopération Internationale
! 2. Secrétaire d'Etat chargé des Réformes Institutionnelles et de la Décentralisation
! 3. Ministre chargé des Relations avec le CTSP et les Associations |

17. MINISTRE CHARGE DES RELATIONS AVEC LE CTSP ET LES ASSOCIATIONS	1. Ministre de la Justice Garde des Sceaux 2. Ministre de la Fonction Publique et du Travail 3. Ministre de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure
18. MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DES JEUNES	1. Ministre du Tourisme et de l'Artisanat 2. Ministre du Budget 3. Ministre chargé du Contrôle Général de l'Etat
19. SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DES REFORMES INSTITUTIONNELLES ET DE LA DECENTRALISATION	1. Ministre chargé du Contrôle Général de l'Etat 2. Ministre de la Justice Garde des Sceaux 3. Ministre de l'Administration Territoriale
20. SECRETAIRE D'ETAT A LA SECURITE INTERIEURE	1. Ministre de la Défense Nationale et de la Sé- curité Intérieure 2. Ministre de l'Administration Territoriale 3. Ministre des Transports et des Travaux Publics

**DECRET N°91-220/PM-RM PORTANT REPARTITION DES
SERVICES PUBLICS ENTRE LES DEPARTEMENTS
MINISTERIELS**

LE PREMIER MINISTRE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991
portant nomination d'un Premier Ministre ;
VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991
portant nomination des Membres du Gouvernement

DECRETE

ARTICLE 1ER / Les services centraux, les
services rattachés à des Cabinets Ministériels
et les services extérieurs de l'Etat sont
répartis ainsi qu'il suit :

**1. PRESIDENCE DU COMITE DE TRANSITION POUR LE
SALUT DU PEUPLE**

- Direction du Protocole de la République
- Secrétariat de la Grande Chancellerie des
Ordres Nationaux

- Direction Générale de la Sécurité d'Etat

2. PRIMATURE

- Secrétariat Général du Gouvernement
- Direction Nationale de la Jeunesse et des
Sports
- Commissariat à la Reforme Administrative
- Direction Administrative et Financière

3. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

A) Services Centraux

- Direction Nationale des Affaires Economiques
- Direction Nationale des Industries
- Direction Administrative et Financière
- Inspection

B) Services Rattachés

- Bureau des Entreprises Publiques

**4. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

A) Services Centraux

- Direction Nationale des Faux et Forêts
- Direction Nationale de l'Elevage
- Direction Nationale de l'Agriculture
- Direction Nationale du Génie Rural
- Direction Administrative et Financière
- Direction Nationale de l'Action Coopérative
et du Développement Régional et Local

B) Services Rattachés

- Opération Aménagement et Réboisement de la
Région de Sikasso
- Opération Aménagement et Production
Forestière OAPF
- Projet Elevage Mali Nord-Est
- Projet de Développement du Sahel Occidental
- Institut d'Economie Rurale

- Service de Protection des Végétaux
- Opération Thé Sikasso
- Projet de Réhabilitation du Périmètre Irrigué de Baguineda
- Direction des Projets PAM

5. MINISTERE DE LA JUSTICE

A) Services Centraux

- Direction Nationale de l'Administration de la Justice
- Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée
- Direction des Affaires Judiciaires et du Sceau
- Direction Administrative et Financière

B) Service Rattaché

- Institut National de Formation Judiciaire

6. MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

A) Services Centraux

- Direction Nationale de l'Aéronautique Civile
- Direction Nationale de la Météorologie
- Direction Nationale des Transports
- Direction Nationale des Travaux Publics
- Direction Nationale de l'Urbanisme et de la Construction
- Direction Nationale de la Cartographie et de la Topographie
- Direction Administrative et Financière

A) Services Rattachés

- Autorité pour la Construction de la Route de Sévaré-Gao
- Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics
- Cellule du Second Pont de Bamako
- Projet Urbain du Mali
- Service des Logements et des Bâtiments Publics de l'Etat

7. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

A) Services Centraux

- Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental
- Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel
- Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur
- Institut Pédagogique National
- Direction Nationale de l'Alphabétisation Fonctionnelle et de la Linguistique Appliquée
- Direction Administrative et Financière

B) Services Rattachés

- Bureau des Projets Education
- Secrétariat Général de la Commission Nationale pour l'UNESCO

8. MINISTERE DU BUDGET

Services Centraux

- Direction Nationale du Budget
- Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Direction Nationale du Contrôle Financier
- Direction Générale des Marchés Publics
- Direction Nationale des Impôts
- Direction Générale des Douanes

9. MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE INTERIEURE

A) Services Centraux

- Etat Major des Armées
- Etat Major de l'Armée de Terre
- Etat Major de l'Armée de l'Air
- Etat Major de la Gendarmerie Nationale
- Etat Major de la Garde Républicaine et le Goum
- Direction Centrale de l'Intendance Militaire
- Direction Centrale des Services de Santé des Armées
- Direction Centrale du Matériel et des Bâtiments
- Direction du Service National des Jeunes
- Direction Centrale des Transmissions et des Télécommunications des Forces Armées et des Services Rattachés à la Défense Nationale
- Inspection des Forces Armées et de Sécurité
- Direction de la Sureté Nationale
- Direction Administrative et Financière

B) Services Rattachés

- Ecole Militaire Inter armes
- Ecole Militaire d'Administration
- Prytanée Militaire

10. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

A) Services Centraux

- Direction Nationale de l'Administration Territoriale
- Direction Administrative et Financière
- Inspection de l'Intérieur

B) Service Rattaché

- Cellule d'Appui au Développement à la Base

11. MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Services Centraux

- Direction Nationale de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale

- Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel
- Direction Administrative et Financière

12. MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR

A) Services Centraux

- Direction Nationale des Affaires Politiques Juridiques et Consulaires
- Direction Administrative et Financière

B) Services Extérieurs

- Missions Diplomatiques
- Missions Consulaires
- Délégations Permanentes auprès des Organisations Internationales
- Missions Consulaires

13. MINISTRE DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Services Centraux

- Direction Nationale de la Planification
- Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique
- Direction Nationale de la Coopération Internationale
- Direction Administrative Financière

14. MINISTRE DES MINES, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

A) Services Centraux

- Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie
- Direction Nationale de la Géologie et des Mines
- Direction Administrative et Financière

B) Services Rattachés

- Cellule Nationale de la Planification de Coordination et du Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal
- Cellule d'Exécution du Projet Sel Gemme de Taoudénit

15. MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE

A) Services Centraux

- Direction Nationale de la Radiodiffusion Télévision du Mali
- Agence Malienne de Presse et de Publicité
- Centre National de Production Cinématographique
- Direction Nationale des Arts et de la Culture
- Direction Administrative et Financière

B) Services Rattachés

- Institut des Sciences Humaines

- Centre de Documentation et de Recherche Ahmed BABA (CEDRAB)

16. MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION FEMININE

A) Services Centraux

- Direction Nationale de la Santé Publique
- Direction Nationale des Affaires Sociales
- Direction Administrative et Financière

B) Services Rattachés

- Cellule d'Exécution du Programme de Renforcement des Infrastructures Sanitaires des Régions de Koulikoro et Tombouctou
- Cellule de Coordination du Projet Santé, Population et Hydraulique Rurale

17. MINISTRE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

services Rattachés

- Commissariat au Tourisme
- Projet Secteur NON-Structuré

18. MINISTRE CHARGE DU CONTROLE GENERAL DE L'ETAT

Service Central

- Contrôle Général d'Etat

ARTICLE 2 / Les services ci-après sont mis à la disposition des Ministres suivants :

19. MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DES JEUNES

Services Centraux

- Direction Nationale de la Jeunesse et des Sports
- Direction Administrative et Financière

20. SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DES REFORMES INSTITUTIONNELLES ET DE LA DECENTRALISATION

- Secrétariat Général du Gouvernement
- Commissariat à la Reforme Administrative

21. SECRETAIRE D'ETAT A LA SECURITE INTERIEURE

- Direction de la Sûreté Nationale
- Etat-Major de la Gendarmerie
- Etat-Major de la Garde Républicaine et le Goum

ARTICLE 3 / Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°91-178/PM-RM du 19 Juillet 1991 portant répartition des Services Publics entre les Départements Ministériels

ARTICLE 4 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

BAMAKO, LE 31 AOUT 1991

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

N°91-221/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 1991

ARTICLE 1ER / Est ratifié l'Accord de prêt d'un montant ne dépassant pas 2.760.000 Dinars Islamiques signé à Djeddah le 15 Mai 1991 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement et destiné au financement d'une partie du coût du Projet de Développement Agricole de la Plaine de Hamadja

ARTICLE 2 / Le présent Décret accompagné du texte dudit Accord sera enregistré et publié au Journal Officiel

DECRET N°91-222/PM-RM FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU PROJET URBAIN DU MALI

LE PREMIER MINISTRE

VU l'Acte Fondamental N°1 CTSP du 31 Mars 1991
VU l'Ordonnance N°79-9/CMLN du 19 Janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

VU l'Ordonnance N°91-055 P-CTSP du 28 Août 1991 portant création du Bureau du Projet Urbain du Mali ;

VU le Décret N°91-001 P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208 P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des Membres du Gouvernement

DECRETE

ARTICLE 1ER / Le présent Décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Bureau du Projet Urbain du Mali

ARTICLE 2 / Le Bureau du Projet Urbain du Mali est rattaché au Cabinet du Ministère chargé de l'Urbanisme

CHAPITRE I : ORGANISATION

SECTION I : DU DIRECTEUR

ARTICLE 3 / Le Bureau du Projet Urbain du Mali est dirigé par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Urbanisme

ARTICLE 4 / Le Directeur est chargé de diriger, coordonner et contrôler les activités du Bureau du Projet Urbain du Mali

ARTICLE 5 / Le Directeur est assisté et secondé d'un Directeur Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Adjoint est nommé par Arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme. L'Arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques

SECTION II : DES STRUCTURES

ARTICLE 6 / Le Bureau du Projet Urbain du Mali comprend deux divisions et un Bureau Informatique

ARTICLE 7 / Les Divisions sont :

- La Division des Finances
- La Division du Suivi et du Contrôle

ARTICLE 8 / La Division des Finances est chargée :

- de la gestion du matériel et des crédits ;
- de la préparation du dossiers d'appel d'offres et contrats en rapport avec les agences d'exécution ;
- du suivi comptable des marchés et contrats

ARTICLE 9 / La Division du Suivi et du Contrôle est chargée :

- de l'élaboration du programme d'exécution technique du Projet ;
- du suivi des activités des agences d'exécution ;
- de l'établissement des situations périodiques destinées au Gouvernement et aux organismes de financement ;
- du contrôle et du suivi des études techniques et des travaux relatifs au Projet.

ARTICLE 10 / Le Bureau Informatique est chargé de :

- analyser les besoins en informatique des différentes agences d'exécution ;
- assurer la formation de leur personnel ;
- coordonner et superviser leurs différentes activités.

Il a rang de Division d'une administration centrale

CHAPITRE II : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11 / Sous l'autorité du Directeur, les Chefs de Division définissent les études techniques et préparent les programmes d'activités concernant les matières relevant de leur secteur d'activité, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en oeuvre

ARTICLE 12 / Les Divisions et le Bureau sont dirigés par des Chefs de Division et de Bureau

nommés par Arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 / Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°178/PG-RM du 28 Juin 1979 portant organisation et modalités de fonctionnement du Bureau du Projet Urbain du Mali.

ARTICLE 14 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

BAMAKO, LE 3 SEPTEMBRE 1991

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET
DES TRAVAUX PUBLICS

LT-COLONEL TIECOURA DOUMBIA

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET

DES FINANCES

BASSARY TOURE

LE MINISTRE DU BUDGET

OUMAR KASSOGUE

N°91-224/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 3
SEPTEMBRE 1991

ARTICLE 1ER / Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°181/PG-RM du 28 Décembre 1972 portant nomination de Monsieur Seydou DIARRA, N°Mle 141.34 H, Administrateur Civil, en qualité de Magistrat

ARTICLE 2 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

N°91-225/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 3
SEPTEMBRE 1991

ARTICLE 1ER / L'Etoile d'Argent du Mérite National avec "EFFIGIE LION DEBOUT" à titre "ETRANGER" est décerné à :

- Monsieur Gérard ROBINEAU, Délégué des Services de Coopération Technique Internationale au Mali.

ARTICLE 2 / Le Grand Chancelier de l'Ordre National du Mali est chargé de l'Application du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel

N°91-223/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 3
SEPTEMBRE 1991

ARTICLE 1ER / Est ratifié l'Accord d'Assistance Technique d'un montant ne dépassant pas 50.000 Dinars Islamiques, signé à Djeddah le 15 Mai 1991 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement et destiné au financement de la préparation des études techniques d'exécution et du dossier d'appel d'offres pour la route Aïoun El-Attrous-Nioro du Sahel

ARTICLE 2 / Le présent Décret accompagné du texte dudit Accord sera enregistré et publié au Journal Officiel

DECRET N°91-226/P-CTSP FIXANT L'ORGANISATION
DE L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU CHEF DE L'ETAT

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE,

VU l'Acte Fondamental N°1 CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret N°91-012/P-CTSP du 23 Avril 1991
fixant l'organisation des Services du Chef de l'Etat.

D E C R E T E

CHAPITRE I : DE L'ETAT-MAJOR PARTICULIER

ARTICLE 1ER / Conformément aux dispositions de l'article 14 du Décret N°91-012/P-CTSP susvisé, l'Etat-Major Particulier est chargé d'assurer :

- la préparation des décisions du Chef de l'Etat en matière de défense ;

- les liaisons avec les Etats-Majors et Services des différentes armées, à travers le Ministère chargé de la Défense Nationale

ARTICLE 2 / A cet effet, l'Etat-Major Particulier est un organe de suivi et de gestion chargé d'assister le Chef de l'Etat dans l'exercice de ses prérogatives de Chef Suprême des Armées.

CHAPITRE II : DU CHEF D'ETAT-MAJOR PARTICULIER

ARTICLE 3 / L'Etat-Major Particulier est dirigé par un Officier Général ou Supérieur qui prend le titre de Chef d'Etat-Major Particulier. Il est nommé par Décret du Chef de l'Etat.

ARTICLE 4 / Le Chef d'Etat-Major Particulier anime, coordonne et contrôle les activités de son service.

A ce titre, il est chargé :

- de conseiller le Chef de l'Etat et de coordonner la préparation de ses décisions en matière de défense ;
- de suivre et gérer, sur instruction du Chef de l'Etat, toutes situations particulières liées aux problèmes de défense et de sécurité nationales ;
- d'orienter et contrôler les activités des organismes administratifs spécialisés, impliqués dans la mise en oeuvre de la politique de défense nationale ;
- de coordonner la préparation et la mise en oeuvre des mesures de défense incombant aux départements ministériels ;
- d'assurer, à cet effet, les liaisons du Chef de l'Etat avec tous les Etats-Majors. Ces liaisons peuvent s'exercer, soit à travers les Ministères chargés de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure, soit directement.

La saisine directe des Etats-Majors est faite en cas d'accomplissement de missions particulières, de consultation sur des sujets précis, de constitution de groupes de travail ad-hoc sur des thèmes ponctuels

ARTICLE 5 / Le Chef d'Etat-Particulier assure, en relation avec les Ministères et services intéressés, le suivi des relations internationales en matière de défense.

ARTICLE 6 / Il est tenu régulièrement informé par les Ministères chargés de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure, de tous études ou actes relatifs à l'organisation, à la mise en condition et à la mise en oeuvre des Forces Armées et de

Sécurité, notamment les stationnements, déplacements et manoeuvres des unités.

ARTICLE 7 / Il est consulté sur toutes les décisions du Chef de l'Etat, relatives notamment :

- à l'avancement des Officiers d'active des Armées, de la Gendarmerie Nationale, de la Garde Républicaine et Goums et de la Sûreté Nationale ;
- aux nominations aux emplois dont le titulaire doit être nommé par décret.

ARTICLE 8 / Le Chef d'Etat-Major Particulier est membre de droit du Conseil Supérieur de Défense, du Conseil Restreint de Défense et de la Commission Interministérielle du Renseignement.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION DE L'ETAT-MAJOR PARTICULIER

ARTICLE 9 / Le Chef d'Etat-Major Particulier est assisté de Conseillers, nommés par décret du Chef de l'Etat. Ils sont choisis parmi les Officiers Supérieurs des Armées et Services de la Défense et de la Sécurité et les fonctionnaires de la catégorie "A" de la Fonction Publique, répondant à des critères de compétence spécifiques entrant dans les missions de l'Etat-Major Particulier.

Ils prennent le titre de Conseillers Militaires et exercent leurs attributions chacun dans son domaine de compétence propre.

ARTICLE 10 / Les Conseillers Militaires sont les suivants :

- Un Conseiller de Défense et Stratégie
- Un Conseiller Terre
- Un Conseiller Air
- Un Conseiller Gendarmerie, Garde et Goums
- Un Conseiller Police et Documentation

ARTICLE 11 / L'Etat-Major Particulier dispose d'un secrétariat dirigé par un Officier subalterne ou un Sous-Officier Supérieur. Il est composé :

- d'un secrétariat particulier
- d'un secrétariat général

ARTICLE 12 / Une instruction du Chef de l'Etat fixe les modalités de fonctionnement de l'Etat-Major Particulier.

ARTICLE 13 / Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré et publié au Journal Officiel

BAMAKO, LE 5 SEPTEMBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

N°91-227/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 1991

ARTICLE 1ER / Sont et demeurent abrogés les Décrets :

- N°91-031/P-CTSP du 3 Mai 1991 ;
- N°91-035/P-CTSP du 4 Mai 1991, en ce qui concerne le Lieutenant de Gendarmerie Dienfa DIARRA ;
- N°91-047/P-CTSP du 11 Mai 1991 ;
- N°91-079/P-CTSP du 28 Mai 1991 ;
- N°91-080/P-CTSP du 28 Mai 1991 ;
- N°91-087/P-CTSP du 28 Mai 1991 ;
- N°91-123/P-CTSP du 19 Juin 1991
- N°91-139/P-CTSP du 24 Juin 1991

ARTICLE 2 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

territoriales conformément aux textes en vigueur ;

- de concevoir et de faire appliquer correctement la politique et la législation des marchés publics.

ARTICLE 2 / Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du Décret N°91-099/P-CTSP du 28 Mai 1991 sera enregistré et publié au Journal Officiel

BAMAKO, LE 5 SEPTEMBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

DECRET N°91-228/P-CTSP FIXANT LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE DU BUDGET

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;
VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des Membres du Gouvernement
SUR PROPOSITION DU PREMIER MINISTRE,

DECRETE

ARTICLE 1ER / Le Ministre du Budget est chargé de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique budgétaire de l'Etat. En relation avec le Ministre de l'Economie et des Finances, il participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique économique et financière de l'Etat.

Il est chargé en particulier :

- de préparer et d'exécuter le budget d'Etat,
- de veiller à la préparation et à l'exécution des plans de Trésorerie de l'Etat,
- d'assurer le contrôle financier de l'Etat sur les services publics et régies ainsi que la tutelle financière sur les organismes personnalisés et les collectivités

DECRET N°91-229/P-CTSP FIXANT LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret N°91-001/CTSP du 5 Avril 1991, portant nomination d'un Premier Ministre ;
VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des Membres du Gouvernement.

SUR PROPOSITION DU PREMIER MINISTRE,

DECRETE

ARTICLE 1ER / Le Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur est chargé de développer, de mettre en oeuvre la politique extérieure de l'Etat et la politique du Gouvernement en matière d'émigration et de réinsertion des émigrés.

A cet effet, il veille à une information complète du Gouvernement sur l'évolution de la conjoncture diplomatique et à la protection des intérêts des ressortissants maliens établis provisoirement, ou de façon permanente, à l'étranger.

ARTICLE 2 / Il veille à informer les autres pays sur la politique extérieure du Gouvernement et les objectifs et stratégies de l'action diplomatique.

ARTICLE 3 / Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 5 SEPTEMBRE 1991
LE PRESIDENT DU COMITE DE
TRANSITION POUR LE SALUT DU
PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

**DECRET N°91-230/P-CTSP FIXANT LES ATTRIBUTIONS
DU MINISTRE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT**

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret 91-001/P-CTSP du 05 Avril 1991
portant nomination du Premier Ministre ;
VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991
portant nomination des Membres du Gouvernement
SUR PROPOSITION DU PREMIER MINISTRE,

DECRETE

ARTICLE 1ER / Le Ministre du Tourisme et de l'Artisanat est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique nationale en matière de tourisme et d'artisanat

A cet effet, il est chargé :

- de la mise en oeuvre des mesures nécessaires à l'exploitation du potentiel touristique national ;
- du développement du secteur de l'Artisanat.

ARTICLE 2 / Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 5 SEPTEMBRE 1991
LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

**DECRET N°91-231/P-CTSP FIXANT LES ATTRIBUTIONS
DU MINISTRE CHARGE DES RELATIONS AVEC LE CTSP
ET LES ASSOCIATIONS**

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE
SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991
portant nomination du Premier Ministre ;
VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991
portant nomination des membres du Gouvernement
SUR PROPOSITION DU PREMIER MINISTRE

DECRETE

ARTICLE 1ER/ Le Ministre chargé des relations avec le CTSP et les Associations assure la liaison avec le Comité de Transition pour le Salut du Peuple, les Partis, Mouvements, Associations et Organisations diverses à caractère politique, syndical, corporatif ou autre.

ARTICLE 2/ Il initie et propose toutes mesures relatives à la consolidation de la démocratie et à la participation des citoyens au fonctionnement des Institutions.

ARTICLE 3/ Il peut se voir confier toutes autres missions spéciales par le Premier Ministre.

ARTICLE 4/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du Décret N°91-115/P-CTSP du 15 Juin 1991 sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 5 SEPTEMBRE 1991
LE PRESIDENT DU COMITE DE
TRANSITION POUR LE SALUT DU
PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

**N°91-232/PM-RM PAR DECRET EN DATE DU 5
SEPTEMBRE 1991**

ARTICLE 1ER/ Monsieur Harouna NIANG, N°MLE 409-56 N, Inspecteur des Services Economiques de 2è classe, 11è échelon, est nommé Directeur de Cabinet du Premier Ministre.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

DECRET N°91-233/P-RM PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CABINET DU PREMIER MINISTRE
LE PREMIER MINISTRE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret N°91-053/PM-RM du 18 Mai 1991 portant organisation du Cabinet du Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre.

DECRETE

ARTICLE 1ER/ Sont nommés membres du Cabinet du Premier Ministre, les fonctionnaires dont les noms suivent :

- CHEF DE CABINET

Monsieur Boubacar Bonfing KOITA, N°MLE 308-22 A, Administrateur Civil, de 1ère classe 13è échelon.

- CONSEILLERS TECHNIQUES

MM Aguibou GUISSÉ : N°MLE 316-25 D, Inspecteur des Finances, de 1ère classe, 13ème échelon.

- Ismaël Ishag MAIGA, N°MLE 917-45 L, Journaliste-Réalisateur de 3è classe 1er échelon.

- Abou SOW, N°MLE 334-51 H, Administrateur Civil de 1ère classe, 5ème échelon.

- Modibo SIDIBE, N°MLE 299-38 T, Inspecteur des Finances, de 1ère classe, 16ème échelon.

- Mohamed Lamine TANGARA, N°MLE 492-12 N, Inspecteur des Services Economiques de 2è classe, 3è échelon.

- Mamadou KONE, N°MLE 251-45 B, Professeur de 3è classe 13è échelon.

CHARGES DE MISSION

- Le Colonel Issa ONGOIBA

- M. Kalil Gouro CISSE, N°MLE 118-52 J, Inspecteur du Trésor de 2è classe, 9è échelon.

AIDE DE CAMP

- Le Lieutenant de Gendarmerie Dienfa DIARRA

ATTACHE DE CABINET

- Monsieur Mahamoudou SABANE, N°MLE 659-58 E, Contrôleur des Finances de 3è classe, 1er échelon.

ATTACHE DE PROTOCOLE

- Boubacar GUEYE, N°MLE 360-72 G, Adjoint d'Administration, de 2è classe, 14è échelon.

ARTICLE 2/ Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

BAMAKO, LE 5 SEPTEMBRE 1991
LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

N°91-234/PM-RM PAR DECRET EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Madame TRAORE Mintou DOUCOURE, Medecin de 1ère classe, 5è échelon est nommée Conseiller Technique à la Primature.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°91-184/P-CTSP du 23 Juillet 1991, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91 -235/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Monsieur Ousmane TRAORE, N°MLE 287-53 K, Magistrat de 1er Grade, 1er Groupe, 1er échelon, est nommé Secrétaire Général du Gouvernement.

- Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°91-041/PRM du 4 Février 1991, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-236/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Sont nommés au Ministère de l'Economie et des Finances en qualité de :

- CONSEILLER TECHNIQUE

Monsieur Cheick Oumar SIDIBE, N°MLE 250.77 M, Inspecteur des Services Economiques de 1ère Classe, 14è Echelon.

- **DIRECTEUR NATIONAL DES AFFAIRES ECONOMIQUES**
Monsieur Alhassane Ag Hamed MOUSSA, N°MLE 398-24 C, Inspecteur des Services Economiques de 2ème Classe, 7ème Echelon.

- **DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER**
Monsieur Youba BA, N°MLE 430.37 S, Inspecteur des Services Economiques de 3è Classe, 16è Echelon.

ARTICLE 2/ Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des Décrets N°89-382 PRM du 11 Novembre 1989, N°90-185 PRM du 2 Mai 1990, et N°91-117 P-CTSP du 15 Juin 1991, en ce qui concerne Monsieur Abdoulaye KOITA, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

ARTICLE 3/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°91-058/P-CTSP du 18 Mai 1991 et du Décret N°91-082/P-CTSP du 28 Mai 1991 en ce qui concerne les Officiers concernés, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 7 SEPTEMBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE
TRANSITION POUR LE SALUT DU
PEUPLE

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NA-
TIONALE ET DE LA SECURITE INTE-
RIEURE

LT-COLONEL KAFUGOUNA KONA

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES
BASSARY TOURE

LE MINISTRE DU BUDGET
OUMAR KASSOGUE

**DECRET N°91-237/P-CTSP PORTANT NOMINATION AU
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA
SECURITE INTERIEURE.**

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE
SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991

VU la Loi N°84-61/AN-RM du 24 Janvier 1985
portant organisation générale de la Défense

VU le Décret N°89-155/P-RM du 16 Mai 1989
fixant les indemnités de responsabilité et de
représentation au sein des Etats-Majors et
Services de la Défense Nationale

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991
portant nomination d'un Premier Ministre

VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991
portant nomination des membres du
Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

D E C R E T E

ARTICLE 1ER/ Les Officiers dont les noms
suivent sont nommés au Ministère de la Défense
Nationale et de la Sécurité Intérieure en
qualité de :

CHEF D'ETAT MAJOR DES ARMEES

- Le Lieutenant - Colonel Souleymane DAFPE

- **CHEF D'ETAT MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE**

- Le Lieutenant - Colonel Ousmane MAIGA

- **CHEF D'ETAT MAJOR DE LA GARDE REPUBLICAINE
ET GOUMS**

- Le Lieutenant - Colonel Toumani SISSOKO

- **CHEF D'ETAT MAJOR ADJOINT DES ARMEES, PAR
INTERIM**

- Le Lieutenant - Colonel Sékou KONATE

- **CHEF D'ETAT MAJOR ADJOINT DE L'ARMEE DE
TERRE PAR INTERIM**

- Le Chef de Bataillon Siriman KEITA

ARTICLE 2/ Ils bénéficient, à ce titre, des
avantages prévus par la réglementation en
vigueur.

**DECRET N°91-238/P-CTSP PORTANT NOMINATION AU
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA PROMOTION FEMININE.**

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE,

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991
portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991
portant nomination des Membres du
Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

D E C R E T E

ARTICLE 1ER / Sont nommés au Ministère de la
Santé Publique, de l'Action Sociale et de la
Promotion Féminine en qualité de :

DIRECTEUR DE CABINET

Monsieur Gaoussou KANOUTE, N°MLE 791-66-K,
Medecin de 2è classe, 1e Echelon

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Monsieur Dramane Ousmane TRAORE, N°MLE 243-56-N, Ingénieur des Travaux Statistiques de 1ère Classe, 16è Echelon.

ARTICLE 2 / Ils bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 / Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des Décrets N°240 PG-RM du 27 Septembre 1984 et N°91-033 P-CTSP du 3 Mai 1991, en ce qui concerne Mme DIBO Fanta CISSE, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 7 SEPTEMBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION
FEMININE

MME DIAKITE FATOUMATA N'DIAYE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE

ET DES FINANCES

BASSARY TOURE

LE MINISTRE DU BUDGET

OUMAR KASSOGUE

**N°91-239/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 7
SEPTEMBRE 1991**

ARTICLE 1ER / Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°318/PG-RM du 3 Novembre 1988 portant nomination du Commandant Idrissâ DJILLA en qualité de Directeur Général de la Société de Gestion et d'Exploitation des Mines d'Or de Kalana (SOGEMORK)

ARTICLE 2 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
ET DES FINANCES**

**N°91-2386/MEF-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 24
JUN 1991**

ARTICLE 1ER/ L'Article 1er de l'Arrêté N°91-1453/MEF-CAB du 4 Mai 1991 susvisé est rectifié comme suit :

AU LIEU DE

Monsieur Amadou CAMARE

L I R E

Monsieur Hamadi CAMARA

(le reste sans changement)

**N°91-2388/MEF-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 25
JUN 1991**

ARTICLE 1ER/ Monsieur RACHED FREDY, domicilié à KOUTIALA-SIKASSO, est agréé en qualité de Commerçant.

ARTICLE 2/ Avant d'exercer cette activité Monsieur RACHED FREDY est tenu de satisfaire aux conditions suivantes :

- INSCRIPTION AU REGISTRE DE COMMERCE
- PAIEMENT D'UNE PATENTE
- IDENTIFICATION AU SERVICE DE LA STATISTIQUE

**MINISTERE DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX**

**ARRETE N°91-1812/MJ-CAB PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR DES ETUDES DE L'INSTITUT NATIONAL DE
FORMATION JUDICIAIRE.**

LE MINISTRE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991

VU la Loi n°86-03/AN.RM du 16 Janvier 1986 portant création de l'Institut National de Formation Judiciaire

VU le Décret n°11/PG.RM du 16 Janvier 1986 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut National de Formation Judiciaire

VU le Décret n°142/PG.RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

VU le Décret N°91-003/CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination des membres du Gouvernement

ARRÊTE

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°5083/MJ-DNSJ du 2 Mai 1986 portant nomination d'un Directeur des Etudes à l'Institut National de Formation Judiciaire.

ARTICLE 2/ Monsieur Sambala SOW, N°MLE 308.54 L, Magistrat de 1er grade, 2è groupe, 2è échelon est nommé Directeur des Etudes de l'Institut National de Formation Judiciaire.

ARTICLE 3/ Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 13 JUIN 1991
LE MINISTRE DE LA JUSTICE
GARDE DES SCEAUX
MAMADOU OUATTARA

N°91-1814/MJ-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 15 JUIN 1991

ARTICLE 1ER/ Le collège électoral des Tribunaux de Commerce est convoqué pour l'élection des membres non Magistrats de ces Tribunaux.

Les opérations de vote auront lieu le Dimanche 14. Juillet 1991 au siège des Tribunaux de Commerce de Kayes, Bamako et Mopti.

----- | MINISTERE DE LA DEFENSE NA- | TIONALE ET DE LA SECURITE | INTERIEURE -----

N°91-1751/MDNSI-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 8 JUIN 1991 :

ARTICLE 1ER/ L'Arrêté n°91-1370/MDNSI-CAB du 3 Mai 1991 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit en son article 1er :

AU LIEU DE

le Capitaine ISSA KONE de l'Armée de Terre est nommé Inspecteur en Chef du Matériel à la Direction Centrale du Matériel et des Bâtiments,

L I R E

Le Capitaine ISSA KONE de l'Armée de l'Air est nommé Inspecteur en Chef du Matériel à la Direction Centrale du Matériel et des Bâtiments.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

N°91-2449/MDNSI-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 1ER JUILLET 1991 :

ARTICLE 1ER/ Il est accordé au Lieutenant-Colonel AMADOU SISSOKO de l'Armée de Terre, un maintien en activité d'une durée de six (6) mois pour compter du 30 Juin 1991.

----- | MINISTERE DE L'ADMINISTRA- | TION TERRITORIALE -----

N°91-2439/MAT-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 29 JUIN 1991

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté N°3843/MATDB-CAB du 5

Septembre 1988, en ce qui concerne Monsieur Ibrahima SY N°MLE 287.64 Y, Administrateur Civil de 2ème classe 10ème échelon, Commandant de cercle de Dioïla.

ARTICLE 2/ L'intéressé est mis à la disposition du Gouverneur de la Région de Ségou.

 | MINISTRE DELEGUE AUX AFFAIRES |
 | ETRANGERES CHARGE DES MALIENS |
A L'EXTERIEUR

N°91-2394/MEDOME-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 27 JUIN 1991

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté N°89.2355/MAECI-DAF du 12 Août 1989 en ce qui concerne Monsieur Al Hassan DOUCOURE N°MLE 131.74 J Maître du Second Cycle de 2è classe 13è échelon nommé Secrétaire d'Ambassade au Consulat Général du Mali à Libreville (GABON)

 | MINISTERE DES MINES, DE |
 | L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENER- |
GIE

ARRETE N°91-2473/MIHE-CAB PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'ORPAILLAGE A L'ENTREPRISE METAL-IMPEX

LE MINISTRE DES MINES, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE.

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
 VU l'Ordonnance N°34/CMLN du 03 Septembre 1970 portant Code Minier modifiée par la Loi N°81-80/AN-RM du 13 Juillet 1981

VU l'Ordonnance N°90-07/P-RM du 13 Avril 1990 abrogeant et remplaçant l'Article 8 de l'Ordonnance N°34/CMLN du 03 Septembre 1970

VU l'Ordonnance N°90-09/P-RM portant organisation de la profession d'orpailleur en République du Mali.

VU le Décret N°90-186/P-RM du 2 Mai 1990 fixant les modalités d'exercice de la profession d'orpailleur en République du Mali
 VU le Décret N°91-003/PCTSP du 5 Avril 1991 portant nomination des membres du Gouvernement
 VU l'Arrêté N°91-0375/MIHE-CAB du 30 Janvier 1991 portant agrément de l'Entreprise METAL-IMPEX

VU la demande de l'Entreprise METAL-IMPEX

VU la Lettre N°0380-MCG-CAB du 7 Juin 1991 notifiant l'accord du Ministre de la Communication et de la Culture

VU la Lettre N°500/MDRE-CAB du 30 Mai 1991 notifiant l'accord du Ministre du Développement Rural et de l'Environnement

VU le Récépissé N°008/91/S.L.M de paiement de la taxe fixe d'autorisation d'exploitation

ARRETE

ARTICLE 1ER/ Il est accordé à l'Entreprise METAL-IMPEX une autorisation d'orpaillage valable pour l'or et le diamant dans les conditions déterminées par le présent arrêté.

ARTICLE 2/ Le périmètre concerné par la présente autorisation est définie de la façon suivante et inscrit au registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numero :

Autorisation SANOUKOU N° 91-001

Le centre de la zone est l'intersection du méridien 11° 45'40'' avec le parallèle.

12° 48' 46".

La zone est un rectangle orienté N-S vrai avec les dimensions suivantes :

Longueur	:	264 m
Largeur	:	126 m
Superficie	:	33,264 m ²

ARTICLE 3/ La durée de validité de l'autorisation est de 2 ans à compter de la date de signature de l'Arrêté.

ARTICLE 4/ Pendant toute la durée de l'exploitation, l'Entreprise METAL-IMPEX s'engage formellement à :

- préserver l'environnement et les infrastructures publiques affectées à son usage

- réparer tout dommage causé à l'environnement

- se conformer en tous points à la législation en vigueur relative aux déchets dangereux, aux ressources naturelles et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 5/ Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 1ER JUILLET 1991.

LE MINISTRE DES MINES, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

KADARI BAMBA

 | MINISTERE DELEGUE AUPRES |
 | DU MINISTRE DE L'ECONOMIE |
 | ET DES FINANCES CHARGE DU |
TOURISME ET DE L'ARTISANAT

N°91-2393/MEF-MDTA-CAB-PAR ARRETE EN DATE DU 27 JUIN 1991 :

ARTICLE 1ER/ Mademoiselle ADAMA FOMBA, N°Mle 458-20-Y, Secrétaire d'Administration de 3^e classe, 16^e échelon (Indice 185), est nommée Secrétaire Particulière du Ministre Délégué auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, chargé du Tourisme et de l'Artisanat.

L'intéressée bénéficie, à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

 | MINISTERE DELEGUE AUPRES DU |
 | PREMIER MINISTRE CHARGE DES |
 | SPORTS ET DE LA PROMOTION |
DES JEUNES

ARRETE N°91-2363/PM-MDSPJ-CAB PORTANT
 NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION DES SPORTS AU
 SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEVELOPPEMENT
 SPORTIF N°2 DU CONSEIL SUPERIEUR DU SPORT EN
 AFRIQUE (CSSA)

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
 CHARGE DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DES
 JEUNES

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991

VU les Statuts de la Zone de Développement Sportif N°2 du Conseil Supérieur du Sport en Afrique

VU l'Accord de Siège entre la Zone II et le Gouvernement du Mali signé le 8 Mai 1988

VU le Décret N°142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités allouées aux fonctionnaires et autres Agents de l'Etat ;

VU le Décret N°91-003 P/CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté N°6036/MSAG-CAF-DP du 9 Novembre 1985 en ce qui concerne Monsieur Djibril GUEYE, Conseiller d'Animation, de Jeunesse et d'Education Populaire.

ARTICLE 2/ Monsieur Kidian DIALLO N°MLE 222.22 E Conseiller d'Animation, de Jeunesse et d'Education Populaire 1^{ère} Classe, 9^e échelon est nommé Chef de la Division des Activités Physiques et Sportives au Secrétariat Général de la Zone de Développement Sportif N°2 du Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

ARTICLE 3/ L'intéressé bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 21 JUIN 1991

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU
 PREMIER MINISTRE CHARGE DES
 SPORTS ET DE LA PROMOTION DES
 JEUNES.

MAMADOU FANE

| AVIS ET COMMUNICATIONS |

ETAT : MALI REPUBLIQUE DU MALI

Banque : BANK OF AFRICA-MALI

N° d'enregistrement : LBM-006

BILAN RESUME AU 30 SEPTEMBRE 1990

PASSIF

AU LIEU DE :

	Millions de F. C.F.A
Banque Centrale.....	143,3
Banques et correspondants bancaires	664,8
<u>LIRE :</u>	
Banques et correspondants bancaires	143,3
Gouvernements et Institutions Internationales non financières	664,8
<u>LE RESTE SANS CHANGEMENT</u>	

" ASSOCIATION NATIONALE DES CHASSEURS DU MALI"
(SUIVANT RECEPISSE N°0924/MAT - DNAT EN DATE
DU 3 SEPTEMBRE 1991.

BUT : l'établissement des liens de solidarité
entre les chasseurs résidant au Mali, la
défense des intérêts cynégétiques de ses
membres, l'aide à l'Administration dans la
protection de l'environnement etc...

SIEGE : BAMAKO B.P 2617, TEL 22.75.08

COMPOSITION DU BUREAU

PRESIDENT : FODE TRAORE

1er VICE-PRESIDENT : FODE OUATTARA

2e VICE-PRESIDENT : SEYDOU DIARRA

3e VICE-PRESIDENT : SEYDOU KONE

SECRETAIRE GENERAL : MAMADOU DIATIGUI DIARRA

TRESORIER GENERAL : Louis SOULEYMANE

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES : FADIALA
KEITA

SECRETAIRE AUX CONFLITS : FODE SAMAKE

BALIMA AVENUE KASSE KEITA B.P 2372 BAMAKO

BILAN AU 30/09/1990

A C T I F			P A S S I F		
-----			-----		
CAISSE	:	18.474.987	DEPOTS BANQUES ETRANGERES	:	357.436.27
BCEAO	:	53.646.172	ET SOLDE DEBITEURS	:	
CCP	:	81.882.758	CORRESPONDANTS	:	
BANQUES ET	:		EMPRUNT BANQUE ETRANGERE	:	500.000.000
CORRESPONDANTS	:			:	
ETRANGERS	:	107.935.486	DEPOTS CLIENTELE	:	1.433.793.03
CREDIT A LA	:	556.383.781	DEPOTS DE GARANTIE	:	314.398.81
CLIENTELE	:			:	
CREANCES DOU-	:1.987.677.978:	731.049.333	AUTRES	:	6.000.000
TEUSES	:			:	
PROVISIONS	:1.256.628.645:		AUTRES COMPTES CREDITEURS	:	
	:		& COMPTES DE REGULARISATION	:	266.161.12
AUTRES COMPTES	:			:	
DEBITEURS ET	:			:	
COMPTES DE	:			:	
REGULARISATION:	:	49.182.241		:	
	:		CAPITAL & RESERVES	:	- 326.474.2
IMMOBILISA-	:395.023.162:	137.921.838		:	
TIONS	:		CAPITAL SOCIAL	:1.000.000.000:	
AMORTISSEMENT:	:257.101.324:			:	
	:		REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	: - 1.326.474.208	
AUTRES	:			:	
VALEURS IMMO-	:			:	
BILISEES	:294.569:	294.569		:	
RESULTAT DE	:			:	
L'EXERCICE	:	804.543.876		:	
	:			:	
TOTAL	:	2.551.315.041	TOTAL	:	2.551.315
ENGAGEMENT	:		ENGAGEMENTS HORS BILAN	:	
HORS BILAN	:			:	
N/ENGAGEMENT	:	1.208.186.758	ENGAGEMENT RECUS S/CREDITS	:	
SUR CREDITS	:		AVALS & CAUTIONS	:	1.208.186
AVALS & CAU-	:			:	
TION	:			:	
N/ENGAGEMENT/	:			:	
S DOCUMENTS A	:			:	
L'ENCAISSEMENT:	:	323.353.338	ENGAGEMENT RECUS S/CREDOCS	:	323.353
N/ENGAGEMENT S/	:	671.734.874	ENGAGEMENT S/CHEQUES DE	:	671.734
CHEQUES DE	:		VOYAGE	:	
VOYAGE	:			:	
	:			:	
	:			:	
TOTAL	:	4.754.590.011	TOTAL	:	4.754.590
	:			:	

ASSOCIATION DES FEMMES MALIENNES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ISLAM

RECEPISSE N°0947/MAT-DNAT DU 7 SEPTEMBRE 1991

BUT : D'Appeler les femmes a l'Islam, de sensibiliser et d'éveiller leur conscience en leur apprenant mieux connaître les valeurs de l'Islam, Raffermer le cœur des adherentes.

SIEGE SOCIAL : BAMAKO, MISSIRA I RUE 16 X 29

PRESIDENTE : Mme HADJA AYA DIALLO

VICE PRESIDENTE : Mme FATOUMA DIARRA

SECRETAIRE ADMINIS. : Mme ASSETOU TRAORE

SECRET.AMINIS.ADJOINTE : Mlle CERE KONE

SECRET.AUX RELAT. EXTERIEURES CHARGEE DE

L'INFORMATION ET DE LA SENSIBILISATION

Mme HADJA NIAKORO COULIBALY

SECRETAIRE ADJ.AUX RELATIONS EXTERIEURES

CHARGEE DE L'INFOR.ET DE LA SENSIBILISATION

Mme FATOUMATA COULIBALY

SECRETAIRE A L'ORGANISATION

Mme FATOUMATA SOUKO

SECRETAIRE ADJOINT A L'ORGANISATION

Mme KADIATOU COULIBALY

TRESORIERE GENERALE : Mme FATOUMA KOITA

TRESORIERE G.ADJOINT : Mme DIARRAH TOURE

COMMISSAIRE AUX CONFLITS : Mme GNINE DIAKITE

COMMISSAIRE ADJOINT AUX CONFLITS :

Mme SANATA TRAORE

RECEPISSE N°-0669/MAT-DNAT du 1er Juillet 1991
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE MOUGNA CERCLE DE DJENNE

AU LIEU DE :

SIEGE SOCIAL : KALABANKORO BAMAKO

LIRE :

SIEGE SOCIAL : KALABAN-COURA BAMAKO

FONDATION INTERNATIONALE BOUTOUT SALL

RECEPISSE N°0873/MAT-DNAT DU 17 AOUT 1991

BUT : DE PROMOUVOIR EN REPUBLIQUE DU MALI ET EN AFRIQUE DES ACTIONS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SANITAIRE, CULTUREL, AGRICOLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ETC..

SIEGE SOCIAL : BAMAKO ROUTE DE LA CHASSEE SUBMERGIBLE N°50 YIRIMADIO

PRESIDENT : MAMADOU BOUTOUT SALL

DIRECTEUR GENERAL : Prf. AHMED BOUBOU SALL

CONSEILLER POUR LA SANTE : Dr. SIDY MOHAMED SALL

CONSEILLER POUR LE DEVELOPPEMENT

NOUHOUM COULIBALY

CONSEILLER POUR LES TRAVAUX PUBLICS

BOUTOUT AHMED SALL

SECRETAIRE POUR L'ASSISTANCE SOCIALE

Mme HAIDARA FANTA DIALLO

RESPONSABLE AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Mme SALL OUMAKALA THIAM

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRE DU BASSIN DU TAKASSY

RECEPISSE N°0946/MAT-DNAT DU 7 SEPTEMBRE 1991

BUT : Est d'entreprendre toutes actions susceptibles d'assurer le developpement économique social et culturel des Villages riverains du Takassy, qui est un cours d'eau situé dans l'arrondissement de Konna, cercle de Mopti.

SIEGE SOCIAL : Bamako au domicile de son Président EL HADJ ALY TIMBO sis à Kalaban Coura Rue 1406 X 789 Commune V, Bamako

LISTE DES MEMBRES

PRESIDENT : EL HADJ ALY TIMBO

VICE-PRESIDENT : ABDOUL KARIM TIMBO

SECRETAIRE AU DEVELOPPEMENT : HASSANE TIMBO

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : MAMODOU TIMBO

TRESORIER GENERAL : MAMADOU TIMBO DIT ALBORA

TRESORIER G.ADJOINT : BABA NADIO

SECRETAIRE A L'ORGANISATION : MOUSSA TIMBO

COMMISSAIRE AUX COMPTES : DIADIE MAIGA

1er COMMISSAIRE AUX CONFLITS : ALY NADIO

2ème COMMISSAIRE AUX CONFLITS :

- Mme SYLLA FANTA TIMBO

**ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE LA ZONE
LACUSTRE DE GOUNDAM (A.R.Z.L.G)**

RECEPISSE N°0911/MAT-DNAT DU 29 AOUT 1991

BUT : DE CREER LA SOLIDARITE ENTRE SES MEMBRES DE CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA ZONE PAR DES ACTIONS CONCRETES D'EDUQUER CIVIQUEMENT ET MORALEMENT LES POPULATIONS ETC

SIEGE SOCIAL : BAMAKO

PRESIDENT : Saddo AG ALMOULOU

SECRETAIRE GENERAL : Mohamed AG ALHOUSSEINI

SECRETAIRE G.ADJOINT : Youba OULD MESSAOUD

TRESORIER GENERAL : Hamar HASSEY

TRESORIER G.ADJOINT : Mohamed ALJOUATI

SECRETAIRE AU DEVELOPPEMENT

Mohamed Lamine TRAORE

SECRET.AU DEVELOP.ADJOINT : Moussa Yassi DIARRA

SECRETAIRE A L'INFOR.A L'EDUC.ET A LA CULTURE

Alhassane ABBA

SECRET. A L'INF. A L'EDUCAT.ET A LA CUL.ADJOINT

Baka Bokar TRAORE

COMMISSAIRE AUX COMPTES : Mazou BOCUM

COMMISSAIRE AUX CONFLITS : Abba ALASSANE

SECRETAIRE A L'ORGANISATION Aboubacrine CISSE

SECRET.AUX RELAT.EXTERIEURES :Talfi AG HAMMA

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES ADJOINT

Mohamed Elmaouloud Ag HAMMADA

" SAUVER DJENNE "

RECEPISSE N°0743/MAT-DNAT EN DATE DU 18 JUILLET 1991.

BUT : Sauvegarder l'architecture les vestiges du passé glorieux de la cité. Reconstituer les détails touristiques en voie de disparition.

SIEGE SOCIAL : BAMAKO

LISTE DES MEMBRES

PRESIDENT : BEN BOUBAKAR EL HABIB

VICE PRESIDENT : M.ABDU YATTARA

SECRETAIRE GENERAL : M.SEKOU DIAKITE

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT : M.HASSAYE YARO

TRESORIER GENERAL : M.MAHAMANE SANTARA

TRESORIER GENERAL ADJOINT : BADROUN HAIDARA

COMMISSAIRE AUX CONFLITS : M.ALIDJI TOURE

**ASSOCIATION POUR LA REINSERTION SCOLAIRE ET LA
PROMOTION DE L'EMPLOI**

RECEPISSE N°0770/MAT-DNAT DU 24 JUILLET 1991

BUT : Revaloriser le niveau des jeunes en particulier tous ceux qui, par difficultés du moment ont abandonné les classes, en les inscrivant dans les établissements scolaires

SIEGE SOCIAL : BAMAKO

LISTE DES MEMBRES

SECRETAIRE GENERAL : IBRAHIMA TANGARA

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : ISSA DEMBELE

TRESORIER GENERAL : MAMADOU COULIBALY

COMMISSAIRE AUX COMPTES : DRISSA SYLLA

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES

MAMADOU M. TRAORE

SECRETAIRE A L'INFORMATION

SIDY MOHAMED DIAKITE

SECRETAIRE A L'ORGANISATION : MOISE SIDIBE

**ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE KIRCHAMBA
CERCLE DE DIRE**

RECEPISSE N°0855/MAT-DNAT DU 16 AOUT 1991

BUT : D'Entreprendre des activités économiques et socio-culturelles telles que aménagement de Périmètres Irrigués, reboisement, vulgarisation de foyers améliorés etc.....

SIEGE SOCIAL : BAMAKO CHEZ OUSMANE BABER RUE 24 X 3 BAGADADJI

MEMBRES DU BUREAU

SECRETAIRE GENERAL : ASSOUMANE MADIOU

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

HAMADOUN HAMA TOURE

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

- YOUSOUFI AMADOU

- BOUREIMA MOUSSA

TRESORIER GENERAL : BOUREIMA OUSMANE

TRESORIER G.ADJOINT : MAHAMANE IBRAHIMA

SECRETAIRES A L'INFORMATION

- SOUMAILA HAMA

- BOCAR MAHAMANE

SECRETAIRE AUX COMPTES : OUSMANE OUMAROU SIDIBE

SECRETAIRE AUX CONFLITS : GOUROWA ALLIMAM